



Ma femme me fait chanter par un divorce sans entente possible

Par manu, le 14/06/2011 à 18:22

Bonjour,

Mon ex-femme et moi sommes séparés après 15 ans de vie commune et 5 ans de mariage depuis le mois de septembre 2010 d'un commun accord. Je précise qu'il n'y a eu aucun adultère d'aucun de nous, nous nous sommes entendu pour une séparation pour cause de désaccord sur les perspectives d'avenir et vision commune du couple. A ce jour aucune procédure de divorce n'est entamée faute de moyen, des dettes ayant été contractées durant notre vie commune, le principe d'un divorce à l'amiable étant à l'origine prévu avec un seul avocat. Le mois suivant notre séparation j'ai rencontré une autre femme avec laquelle j'entame un nouveau recommencement, mon ex ne se formalisant pas plus sur ma nouvelle vie. Au mois de décembre 2010 je finançais la location d'un appartement pour mon ex-femme pour marquer symboliquement notre séparation. Aujourd'hui je tente d'obtenir un crédit pour rachat de nos dettes de couple que j'accepte de prendre à mon compte, seulement mon ex exige de ma part que je lui signe un contrat de crédit en tant que co-emprunteur pour qu'elle puisse s'acheter une voiture alors qu'elle détient celle que nous a acheté ma mère en bon état et que j'ai accepté de lui laissé pour nos enfants. Nous partageons la garde de nos enfants. Lui ayant manifesté mon désaccord quant à cette achat inconsidéré, elle me menace d'un divorce pour adultère et de me faire payer pension et prestations compensatoires qu'elle semble certaine d'obtenir. Tout d'abord par peur des conséquences financière je lui ai signé ce contrat sans qu'il n'y ai aujourd'hui d'accord de prêt.

Ma question, plutôt mes questions sont les suivantes:

- 1/ estimant être victime de chantage, puis-je me servir des courriels et SMS qu'on a échangé pour prouver ce fait si cela était nécessaire.
- 2/ si je lui envoie une lettre de désaccord quant à cet achat par lettre recommandée à l'adresse de son lieu de travail, celle-ci fera t-elle foi au cas ou je voudrais prouver ce désaccord?

3/ étant toujours mariés, ai-je les moyens de prouver la mise en péril de nos intérêts communs pour me protéger financièrement?

4/ est-il possible qu'un juge lui accorde une prestation compensatoire si il est prouvé qu'elle a mis en péril les finance du couple, même séparés?

Merci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **14/06/2011** à **21:07**

[citation]1/ estimant être victime de chantage, puis-je me servir des courriels et SMS qu'on a échangé pour prouver ce fait si cela était nécessaire.[/citation] chantage ? On peut aussi voir ça en négociation

[citation]2/ si je lui envoie une lettre de désaccord quant à cet achat par lettre recommandée à l'adresse de son lieu de travail, celle-ci fera t-elle foi au cas ou je voudrais prouver ce désaccord?[/citation] Vous avez signé le contrat de pret, donc vous étiez d'accord

[citation]3/ étant toujours mariés, ai-je les moyens de prouver la mise en péril de nos intérêts communs pour me protéger financièrement?[/citation] idem, le contrat de pret a été signé à deux

[citation]4/ est-il possible qu'un juge lui accorde une prestation compensatoire si il est prouvé qu'elle a mis en péril les finance du couple, même séparés? [/citation] oui et elle peut vous faire un constat d'adultère

Par **manu**, le **14/06/2011** à **22:55**

mimi493 vous ne répondez pas à ma première question; je veux savoir quel est la valeur juridique d'écrits par SMS et mail. Je ne pense pas que le parti pris puisse m'aider. Ma question 2ème question tend à prouver par le contenu de ces SMS et mail que je subis un chantage, ce, malgré le fait que j'ai signé; donc encore une fois pas de parti pris. idem pour la 3ème question.

Étant entendu qu'elle puisse faire faire un constat d'adultère, précisant au passage que celle-ci a trouvé également un autre homme dans sa vie, un juge tiendra t-il compte des dettes contractées par notre couple si tenté que je prouve en plus que celles-ci soient en plus alourdies par ce nouveau prêt.

Merci pour l'objectivité de vos réponses

Par **mimi493**, le **14/06/2011** à **23:08**

Ce n'est pas du parti pris

Si vous portez plainte pour chantage et que la plainte est classée, elle pourra vous faire condamner pour dénonciation calomnieuse. Seule la police est capable de déterminer via des

expertises, si les SMS et mails ont une valeur. Pour un cas qui relève de la négociation, vous risquez gros en portant plainte

Par manu, le 15/06/2011 à 15:53

@mimi493> merci pour votre réponse et désolé pour ma réponse un peu tendue. Malgré tout un avocat spécialiste des affaires familiales m'a affirmé aujourd'hui le contraire et qu'il était clair qu'elle agissait que pour son propre intérêt mettant en péril une dette de couple qui s'aggraverait par la suite. Ayant déjà un véhicule et étant au courant de nos dettes, elle agirait en toute conscience des risques financiers encourus; je précise que bien qu'ayant signé ce prêt, il n'est pas encore accordé car il y manque des pièces que je devrais fournir mais que je ne fournirais pas. Hier elle me précisait qu'elle conduisait la voiture (qu'elle juge dans [citation]"un état de vétusté"/[citation]) sans assurance et que cela serait de ma responsabilité en tant que [citation]"chef de famille"/[citation] en cas d'accident, et que donc une voiture neuve s'imposait. Je ne veux en aucun cas jouer la victime mais je ne suis pas idiot pour autant, elle se croit à l'abri de toutes responsabilités en croyant pouvoir jouer la carte "je te ferais payer ça devant un juge". Alors quelqu'un peut-il me dire si elle raison de croire cela? et quels sont mes recours?

NB: on s'entendait plus ou moins avant cette histoire de crédit.

Par mimi493, le 15/06/2011 à 16:25

Si vous signez l'accord de prêt, vous êtes autant responsable qu'elle.
Si vous ne signez pas, il n'y a pas de dépense inconsidérée.
Donc dans les deux cas ...

Si la voiture est à votre nom, vous avez obligation de l'assurer.
le CT est en cours de validité ?

Par manu, le 15/06/2011 à 17:06

Je n'ai pas de permis pour le moment, la voiture est à son nom et surtout l'assurance l'est aussi. concernant le CT je ne sais pas. En date d'achat il était OK.

Par mimi493, le 15/06/2011 à 17:26

Donc si la voiture est à son nom, elle sera seule responsable pénalement si elle circule sans assurance et sans CT